

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
M. Bénisti

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter tout amalgame entre une personne ayant des troubles mentaux et des mineurs délinquants.

La confusion pouvant avoir lieu il souhaitable de supprimer cet article de ce projet de loi et de l'insérer le cas échéant dans un autre véhicule législatif.